

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Entre les soussignés:

-Monsieur Philippe RONIN, Expert comptable,
domicilié 33, rue Daru - 75008 PARIS

agissant en sa qualité de Directeur Général de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES, dont le siège est à PARIS (75008), 33, rue Daru, Société Anonyme d'Expertise Comptable au capital de F.250.000, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 331 057 406 (85 B 00849), inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Région de PARIS,

Spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'administration de ladite société en date du 18 novembre 1996,

ci après dénommée "La Société apporteuse"
d'une part,

Et:

-Monsieur Jean Marcel DENIS, Expert comptable,
domicilié 33, rue Daru - 75008 PARIS

-Et la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES SA, ci-dessus nommée et domiciliée,

agissant au nom, pour le compte et en qualité de fondateurs de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE SARL, à créer et dont les caractéristiques figurent ci-après, qu'ils projettent de constituer entre eux.

ci après dénommés "Les Bénéficiaires"
d'autre part,

Lesquels, préalablement au traité d'apport partiel d'actif, objet des présentes, ont exposé ce qui suit:

Handwritten signature

EXPOSE

1. Sociétés concernées

-La société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES SA**, a été constituée aux termes d'un acte sous seings privés sous forme de Société à Responsabilité Limitée et immatriculée en date du 24 janvier 1985.

Elle a été constituée pour une durée de quatre vingt dix neuf ans à compter de la date de son immatriculation, soit jusqu'au 24 janvier 2084.

Elle a été transformée en société anonyme en date du 5 février 1990 aux termes d'une assemblée générale extraordinaire.

Elle a pour objet l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

Son capital social s'élève à F.250.000 et est divisé en 2.500 actions de F.100 chacune, entièrement libérées.

La société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES SA** exerce principalement son activité à Paris et dans la région Ile de France.

-Les fondateurs ci-dessus désignés établiront les statuts de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE**, qui aura les caractéristiques suivantes:

Elle sera constituée sous forme de Société à responsabilité limitée, aura un capital social de F.50.000, dont F.49.800 d'apport en nature sous forme d'apport partiel d'actif et F.200 d'apports en numéraire et divisé en 500 parts de F.100 chacune entièrement libérées.

Elle aura pour objet l'exercice de la profession d'expert comptable.

La durée de la société sera fixée à 99 ans et l'exercice social aura une durée de 12 mois commençant le 1er janvier et finissant le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice social s'étendra depuis le date de constitution jusqu'au 31 décembre 1997, sans préjudice de ce qui a été dit concernant la reprise des opérations actives et passives réalisées depuis la date d'effet de l'apport partiel d'actif, soit date de constitution de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE SARL**, par la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES SA**, en ce qui concerne la branche d'activité présentement apportée.

Son siège social sera fixé 33, rue Daru - 75008 PARIS.

Elle sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris.

2. Motifs et but de l'apport partiel d'actif.

L'apport partiel d'actif par la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** d'une branche complète d'activité, à la société en cours de formation **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE SARL** s'inscrit dans le cadre général de la restructuration de l'activité de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**.

La société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES souhaite apporter, à titre d'apport partiel d'actif à la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE sa branche d'activité inhérente au portefeuille de clientèle dont la liste est annexée aux présentes, celle-ci étant une branche autonome d'activité, et qu'il est apparu nécessaire de la séparer de l'activité proprement dite de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES, compte tenu de ses objectifs de développement.

L'apport de l'activité d'expertise comptable faisant l'objet des présentes à une société d'expertise comptable distincte de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES permettra à celle-ci de consacrer ses efforts à son développement.

CECI EXPOSE, les parties soussignées ont arrêté ainsi qu'il suit une convention d'apport partiel d'actif aux termes de laquelle la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES doit faire apport, à titre d'apport partiel d'actif, à la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE SARL, à créer, des biens ci-après désignés.

BASES DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

I. COMPTES SERVANT DE BASE A L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

La date à laquelle sont arrêtés les comptes de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES est le 31 décembre 1996.

L'inventaire et le bilan du dernier exercice ont servi à déterminer, d'une part les éléments d'actif et de passif qui seront apportés à la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE SARL, ou pris en charge par elle au titre de l'apport partiel d'actif, et d'autre part, la rémunération de l'apport partiel d'actif net consenti par la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES.

Toutes les opérations actives ou passives effectuées par la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES depuis la date d'arrêt des comptes jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif seront reprises à son compte par la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE, à créer; les comptes afférents à cette période lui seront remis par la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES dès la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif.

Les comptes du dernier exercice social de AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES ont été soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés en date du 27 juin 1996, à laquelle il a été proposé d'affecter le résultat de la manière suivante:

Report à nouveau du bénéfice de l'exercice s'élevant à F.205.586.

II. ADOPTION DU REGIME DES SCISSIONS

De convention expresse, les comparants, déclarent vouloir faire application de l'article 388-1 de la loi n°66-537 du 24 juillet 1966, et soumettre le présent apport d'une branche autonome d'activité aux dispositions des articles 382 à 386 de la même loi (régime des scissions), ainsi qu'à celles du présent acte.




**APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR LA SA AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES A
LA SARL AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE**

La société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES fait apport partiel d'actif, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées,

aux membres fondateurs de la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE, SARL en formation, pour le compte de cette dernière, sous les mêmes conditions suspensives, ce qui est accepté par ceux-ci,

des éléments d'actif ci-après, évalués à leur valeur telle qu'inscrite dans les livres comptables, sans que l'énumération ci-après puisse être considérée comme limitative, savoir: la branche autonome d'activité relative à la clientèle dont le liste est annexée aux présentes et fait partie intégrante de celles-ci (ANNEXE 1).

Ladite branche comprenant:

I. ACTIF APORTE

ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations corporelles
(Valeur nette au 31/12/1996)

F.49.800

Eléments incorporels (droit de présentation de clientèle)

Pour mémoire

MONTANT DE L'ACTIF APORTE

F.49.800

II. PASSIF TRANSMIS

Comme conséquence de l'apport partiel d'actif, la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE SARL est tenue de prendre en charge le passif attaché aux éléments d'actifs apportés par la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES SA et existant à la date de l'opération; cependant il n'existe pas de passif attaché aux éléments d'actifs apportés par la société AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES SA:

MONTANT DU PASSIF grevant les apports F.0

—

PASSIF PRIS EN CHARGE

F.0

III. ACTIF NET APORTE

Le montant total de l'actif net apporté par la société EXPERTS ET CONSEILLERS ASSOCIES, s'élève ainsi à:

Actif brut

F.49.800

Passif pris en charge

F.0

Actif net apporté

F.49.800

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE**, à créer, s'engage à prendre à sa charge les dettes de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** relatives à l'exploitation de la branche autonome d'activité qui pourraient apparaître postérieurement à la date d'arrêté des comptes.

En outre il est expressément stipulé que la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** ne sera, en aucune façon, tenue solidairement au paiement des dettes ainsi prises en charge par la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE**, à créer, bénéficiaire de l'apport.

RENONCIATION AU PRIVILEGE DE VENDEUR ET A L'ACTION RESOLUTOIRE

Monsieur Jean Marcel DENIS es qualités déclare expressément désister la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** du privilège de vendeur et de l'action résolutoire pouvant profiter à ladite société à raison de la charge ci-dessus imposée à la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE**, lesdits apports devant être rémunérés comme indiqué ci-après.

En conséquence, il ne sera pris aucune inscription de privilège de vendeur.

REMUNERATION DES APPORTS

Les apports qui précèdent représentent une valeur nette de QUARANTE NEUF MILLE HUIT CENTS FRANCS (F.49.800);

En conséquence, lesdits apports seront rémunérés par attribution au pair, à la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** de 498 parts sociales de 100 francs chacune, à créer lors de la signature des statuts de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE**, numérotées de 3 à 500.

DISPOSITIONS CONCERNANT LA SOCIETE NOUVELLE

Lors de sa constitution, la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE** recevra les apports ayant fait l'objet des dispositions ci-dessus et la somme de DEUX CENTS FRANCS (F.200) en numéraire.

Les représentants habilités de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE**, agissant en qualité de fondateurs de cette société, procéderont à sa constitution conformément aux dispositions des articles 37 et suivants de la Loi du 24 juillet 1966.

La constitution de cette société ne produira ses effets qu'après acceptation de leurs fonctions par les mandataires sociaux (Gérant).

ORIGINE DE PROPRIETE

La branche autonome d'activité présentement apportée par la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** lui appartient pour l'avoir créée.

JOUISSANCE DES LOCAUX

Les locaux servant à l'exploitation de la branche d'activité apportée sont les suivants:

Locaux à PARIS (75008), 33, rue Daru (3ème étage).

Le droit à jouissance des locaux sis à PARIS (75008), 33, rue Daru, résulte d'une convention d'occupation précaire établie en date du 1er janvier 1992, aux termes de laquelle un loyer annuel de F.308.956 (HT) en principal est versé trimestriellement (Annexe n°2).

PROPRIETE - JOUISSANCE

Pour l'apporteur, le transfert de propriété et de jouissance se produira au jour de la ratification du projet d'apport par la société apporteuse et lors de la constitution de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE SARL**.

Il est cependant expressément convenu que le résultat net, y compris éventuellement déficitaire, des opérations actives et passives de l'exploitation de la branche d'activité apportée, effectuées sous sa responsabilité en son nom par la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**, apporteuse depuis la date d'arrêté des comptes, bénéficiera depuis cette date à la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE**, à créer, bénéficiaire des apports qui reprendra en conséquence ces opérations dans son compte d'exploitation.

Elle reprendra de plein droit toutes les conséquences actives et passives des opérations concernant la branche d'activité apportée réalisées par la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** entre la date d'arrêté des comptes, soit le 31 décembre 1996 et la date de constitution de la société nouvelle.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**, y compris celles dont l'origine serait antérieure à la date de l'immatriculation de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE**, date d'effet de l'apport partiel d'actif et qui auraient été omises dans la comptabilité de cette société.

Monsieur Philippe RONIN, es qualités, déclare que la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** qu'il représente n'a effectué depuis la date d'arrêté des comptes aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société.

CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT

Les apports ci-dessus effectués, sont faits sous les charges et conditions et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que les fondateurs de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE**, à créer, obligent celle-ci à accomplir et à exécuter, savoir:

a) La société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE**, bénéficiaire des apports prendra les biens apportés dans leur état actuel sans pouvoir réclamer aucune indemnité ni diminution à l'apporteur de ce chef.

b) Elle supportera et acquittera à compter de la date de l'entrée en jouissance tous impôts, taxes, primes et cotisations d'assurances et autres, ainsi que toutes charges généralement quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever la branche d'activité apportée.

c) Elle exécutera à partir du même jour toutes missions légales ou contractuelles, toute tenue de comptabilité, toute convention relative à l'exploitation des biens apportés dans les droits et obligations desquels elle sera subrogée purement et simplement et notamment toutes assurances professionnelles, contre l'incendie, les accidents et autres risques.

d) Elle prendra à sa charge, maintiendra et poursuivra les contrats de travail, verbaux ou écrits actuellement en cours et concernant le personnel affecté à l'exploitation de la clientèle dont le droit de présentation fait l'objet du présent apport, conformément aux dispositions de l'article L122-12 du code du travail, dont l'état avec l'ancienneté a été communiqué, et dont la liste est annexée aux présentes (Annexe n°3).

e) Les produits constatés d'avance et les congés payés seront refacturés par le bénéficiaire à l'apporteuse au fur et à mesure de la prise de congés payés et de la facturation des travaux.

CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent projet de traité d'apport partiel d'actif est consenti et accepté sous les conditions suspensives ci-après:

-que l'assemblée générale des associés de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** approuve ladite convention et ses annexes ainsi que l'apport qui y est stipulé et les statuts de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE**, à créer;

L'approbation de ce projet par la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** entraînera la réalisation de l'apport partiel d'actif sous la condition suspensive de la constitution de la société nouvelle.

-que les statuts de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE** soient signés au plus tard le 31 janvier 1997, dans les conditions stipulées, après avoir reçu communication du rapport qui doit lui être fait sur la vérification et l'évaluation des apports et du rapport du commissaire à la scission.

Si les conditions suspensives ci-dessus n'étaient pas réalisées le 1er février 1997 au plus tard, la présente convention pourrait être considérée comme nulle et non avenue à la demande formulée par l'une ou l'autre des parties, notifiée à l'autre partie par simple lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

REALISATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

L'opération d'apport partiel d'actif deviendra définitive à l'issue de la signature des statuts de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE** qui, intervenant après l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** approuvant l'apport, constateront la réalisation définitive de l'opération.

ENGAGEMENTS FISCAUX

Monsieur Philippe RONIN, es qualités au nom de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**, et les associés fondateurs de la société en formation déclarent expressément qu'ils entendent placer le présent apport partiel d'actif sous le régime fiscal de faveur tel qu'il est défini aux articles 210, 210 B et 817 du Code Général des Impôts et de tous textes d'application, conformément aux dispositions légales actuellement en vigueur.

En conséquence, la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE**, à créer, s'oblige:

- a) à reprendre à son passif toute provision figurant au bilan d'apport de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** et dont l'imposition aurait été différée, ainsi que la réserve spéciale à laquelle cette société a porté les plus values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus par l'article 219 I-a du Code Général des Impôts, étant entendu que, en l'absence de provision de cette catégorie, cette obligation n'a pas lieu d'être et ne trouvera pas à s'appliquer à la présente opération;
- b) à se substituer à la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** pour la réintégration des plus values apportées dont l'imposition avait été différée à cette dernière, étant entendu que, en l'absence de plus value apportée, cette obligation n'a pas lieu d'être et ne trouvera pas à s'appliquer à la présente opération;
- c) à calculer les plus values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**.
- d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les conditions et délais fixés par la loi, les plus values dégagées lors de l'apport de biens amortissables, la société apporteuse optant pour l'imposition au taux réduit des plus values à long terme dégagées sur lesdits biens;
- e) à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations qui lui sont apportés pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société apporteuse.

Au regard de la TVA, la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE** sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**, société apporteuse.

Par suite, la société bénéficiaire de l'apport s'engage à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, en application de l'article 211 alinéa 3 de l'Annexe II du code Général des Impôts, les régularisations auxquelles la société apporteuse aurait dû procéder elle-même au titre de la TVA déduite par cette dernière lors de l'acquisition d'immobilisations conformément à l'article 210 de cette même annexe.

Une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent projet d'apport partiel d'actif et mentionnant cet engagement sera adressée par la société bénéficiaire de l'apport au service des impôts dont elle relève conformément à l'Instruction du 22 février 1990.

De plus la société apporteuse se réserve le droit d'opter pour l'assujettissement à la TVA de certaines des immobilisations incluses dans l'apport afin d'apurer le crédit de TVA déductible dont elle dispose à la date de ce jour.

Monsieur Philippe RONIN, es qualités, oblige la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** à:

- a) conserver pendant cinq ans les parts sociales qui lui sont attribuées en contrepartie de ces apports;

PHR

b) calculer ultérieurement les plus values de cession afférentes aux parts sociales qui lui sont attribuées, par référence à la valeur que les biens apportés avaient du point de vue fiscal dans ses propres écritures.

DROITS D'ENREGISTREMENT

Il est en outre précisé qu'en matière de droits d'enregistrement, l'apport qui porte sur une branche complète et autonome d'activité est réalisé avec le bénéfice au régime fiscal spécial de faveur prévu par l'article 816 du Code Général des Impôts.

DECLARATIONS GENERALES

En sa qualité de représentant de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**, Monsieur Philippe RONIN déclare que:

-La société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** est propriétaire de la branche autonome d'activité faisant l'objet du présent apport partiel d'actif, comme indiqué ci-dessus.

-La société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** n'est pas en état de cessation des paiements, n'a jamais été déclarée en état de liquidation des biens, et ne se trouve pas actuellement sous le coup d'une procédure de redressement judiciaire.

-La société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** entend faire apport partiel d'actif à la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE** de la branche autonome d'activité dont il s'agit comme indiqué ci-dessus, sans aucune exception ni réserve, et en conséquence, ladite société prend l'engagement formel, au cas où se révélerait ultérieurement l'existence d'éléments omis dans les désignations ci-dessus, de constater la matérialité de leur apport par acte complémentaire, étant formellement entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale des apports en question.

-La société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES** s'engage à ajuster sa facturation aux temps passés au 31 décembre 1996 et à ne percevoir aucun honoraire d'avance au titre de travaux restant à effectuer à partir du 1er janvier 1997.

-L'entreprise d'expertise comptable dont dépend la branche autonome d'activité n'est grevée d'aucun privilège de vendeur, de nantissement et de l'outillage et du matériel d'équipement, ni de warrants industriels.

Elle n'est pas non plus grevée d'inscription de privilège général de la sécurité sociale, et n'a fait l'objet d'aucun protêt.

FRAIS ET DROITS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES FIDUCIAIRE**, bénéficiaire des apports qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au siège de la société **AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**, apporteuse.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918 et l'article 1837 du code civil, que le présent acte exprime bien l'intégralité de la rémunération de l'apport de la branche d'activité d'expertise comptable constatée en l'acte qui précède.

POUVOIRS

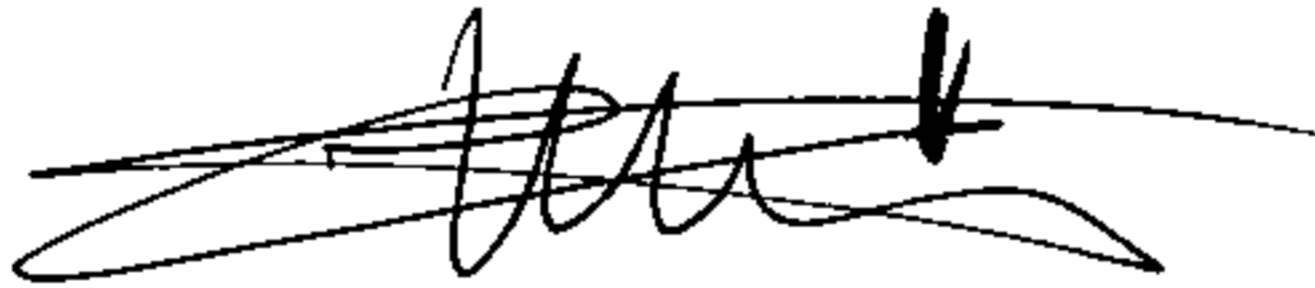
Tous pouvoirs seront donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour faire tout dépôt légal et réaliser, partout où besoin sera, toutes publications et formalités exigées par la loi.

Fait à Paris,
en huit originaux, dont un pour l'enregistrement, deux pour être déposés au Greffe du Tribunal de commerce, un pour rester au siège de la société, un pour chaque société et deux pour le dépôt ultérieur au Greffe

Le 19 décembre 1996



Monsieur Jean Marcel DENIS, es qualités



Monsieur Philippe RONIN, es qualités.

LISTE DES CLIENTS TRANSFERES
A LA SOCIETE ACA FIDUCIAIRE

AGRIPAR
ARVITECH
BARON NOIR
BLM TRANSACTION
BOURGAIN INVESTISSEMENT
BORGHESE INVESTISSEMENT
CAFF
CAPMETAL
CEDEMETEL
CEDRE BLEU
CHALHOUB
CLINIQUE INVESTISSEMENT
CMC EVOLUTION
CMS STAFF
COSER
CPV INVESTISSEMENT
DUNES
DUSOULIER MARYSE
EQUUS SA
FINANCIERE FRIEDLAND
FIPRODOM 3
FORT DE FRANCE 1
FORT DE FRANCE 2
FORT DE FRANCE 3
FORT DE FRANCE 4
FORT DE FRANCE 5
FORT DE FRANCE 6
FREDERIC DUBOIS
FRIEDLAND AMAZONIA
FRIEDLAND GERANCE
GBD - GRAND BORD. DISTRIB.
FINANCIERE JEAN JAURES
GG JEAN JAURES
GGBB
HERMITAGE
INOCOM
ISKANDAR SAFA
JMT & ASSOCIATE
KARD
KLAUS UNION
LATITUDE MARINE
LOCATOURISME
MAUPIOU
PARCAUTO
PBA
PPB
PROCOAT
REMUE MENINGES
RYDER LINEHAUL
SANTE ET LOISIRS
SANTE ET FINANCE
SANTE INVESTISSEMENT
SEMANTIS
SEQUOIA
SGMI
SILS
MONTAIGNE INVESTISSEMENT
SG MOBILIERE ET F.
SOCIETE DE GESTION FIN. & P.
SOFAGI
SOFIDEX SOFIMO
SOUS-SOL
SOVICURE
STGA 2
STGA 3
TAR
TRI OXYGENE
TROMIERE
UNITED CRUISE TRAVEL
UNITED STAR LINES
USL - STAR DISCOVERER
VAN HASSEL FRANCK
VECTEUR CONSEIL
X10 FRANCE

D

LISTE DU PERSONNEL TRANSFERE
A LA SOCIETE ACA FIDUCIAIRE
en application de l'article L.122-12 du Code du Travail

				<u>Date d'entrée</u>
DUCLOUX	Bertrand	48, rue de Longchamp	92200 NEUILLY SUR SEINE	11/86
MEAR	Erwan	16/24, rue Louis Pasteur	92100 BOULOGNE	03/95
POURNIN	Emmanuel	23, rue Etex	75018 PARIS	03/94
PERUCCA	Christophe	21, avenue Aristide Briand	93160 NOISY LE GRAND	01/96
JURAMIE	Olivier	39, quai Gabriel Péri	94340 JOINVILLE LE PONT	01/95

A

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Titre 1 : Parties au présent acte

Entre les soussignés :

DARU AUDIT CONSEIL S.A., immatriculé au Registre du Commerce sous le numéro PARIS B 351 837 059, siège social à Paris, 33, rue Daru, représenté par Mademoiselle Geneviève DIONIS du SEJOUR, Président Directeur Général,

Ci-après dénommée le Bailleur,

D'UNE PART,

Et :

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES SA, immatriculé au Registre du Commerce sous le numéro PARIS B 331 057 406, siège social, à Paris, 33, rue Daru, représenté par Monsieur Jean-Marcel DENIS, Président Directeur Général,

Ci-après dénommé le Preneur,

D'AUTRE PART,

7

GMS

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Titre 2 : Convention

1° *Objet*

Par les présentes, le Bailleur sous-loue au Preneur pour la durée ci-après indiquée, à titre de convention précaire, les biens ci-après désignés.

2° *Désignation*

Les lieux dépendant de l'immeuble sis à Paris 8ème, 33, rue Daru, se décomposant comme suit : locaux à usage de bureaux situés dans un appartement, 3ème étage - Porte Gauche - 125 m².

3° *Destination des lieux*

Le Preneur déclare que les lieux sous-loués sont affectés exclusivement aux professions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes.

4° *Durée*

Le présent bail est conclu pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er janvier 1992, sauf dénonciation expresse, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai minimum de trois mois avant l'expiration de chaque période de six mois.

5° *Loyer*

Le présent bail est consenti et accepté moyennant le loyer trimestriel de F. 75.110. Il sera révisé chaque année en fonction de l'indice national I.N.S.E.E. du coût de la construction (indice de référence 3ème trimestre 1991 - Valeur 996).

6° *Frais*

Les frais et droits du présent bail seront supportés par le Preneur.

λ

GMS

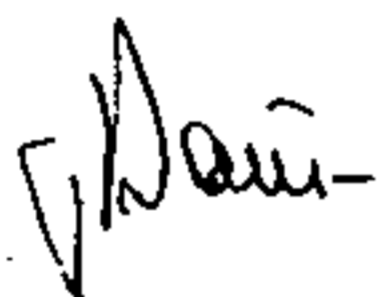
7° *Election de domicile*

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile au domicile du Bailleur.

Fait en deux originaux

Le 1er janvier 1992

Le Preneur



Jean-Marcel DENIS

Le Bailleur



Geneviève DIONIS du SEJOUR